

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES 2025-2026

*Arlysère, en route
vers notre projet
culturel de territoire*

APPEL À PROJETS

Éducation aux arts
et à la culture pour tous





Culture : Ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. (...) La culture donne à l'homme la capacité de réflexion sur lui-même. C'est elle qui fait de nous des êtres spécifiquement humains, rationnels, critiques et éthiquement engagés. C'est par elle que nous discernons nos valeurs et effectuons des choix. C'est par elle que l'Homme s'exprime, prend conscience de lui-même, se reconnaît comme un projet inachevé, remet en question ses propres réalisations, recherche inlassablement de nouvelles significations et crée des œuvres qui « transcendent ».

Conférence mondiale sur les politiques culturelles de l'UNESCO. Mexico, 1982

CONTEXTE

La communauté d'agglomération Arlysère (62 500 habitants) réunit 39 communes dont 10 en zone de montagne. C'est un territoire divers et segmenté : espaces urbains, ruraux, montagnards, communes excentrées, présence de stations. 33 communes sont classées rurales et 32 classées au titre de la Loi Montagne.

Dès sa création en 2017, et sans avoir encore pris la compétence culture, la CA Arlysère a suscité des attentes de la part de la communauté artistique et culturelle, au-delà de la gestion déjà établie des équipements culturels d'impact communautaire ou territorial :

- l'École Musique & Danse,
- la médiathèque Albertville-Ugine,
- le Dôme Théâtre (scène conventionnée - art en territoire),
- les Amis du cinéma (Dôme cinéma, à Albertville, Chantecler à Ugine (art et essai)), etc.

La CA Arlysère participe également avec l'État, la Région, le Département et d'autres au financement des programmations artistiques et culturelles de ces structures de gestion communautaire ou associative.

En 2020, la décision d'Arlysère de nommer un Vice-président en charge de la politique et de la coordination culturelle et deux conseillères déléguées a été le point de départ d'une réflexion sur la définition d'un projet culturel de territoire. Elle sera suivie en 2021, du recrutement d'une chargée de mission diagnostic culturel, de la signature en 2023 d'une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie – Vers un projet culturel de territoire (CTEAC – VPCT), puis en 2024 du recrutement d'une coordinatrice et chargée du développement culturel. La réflexion sur la définition du projet culturel de territoire s'appuie sur la mise en place d'instances de dialogue et de coordination entre les élus et l'ensemble des acteurs culturels, avec le souci du respect des Droits culturels* des habitants.

*<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

La CTEAC – VPCT signée en 2023 entre Arlysère, l'État (ministères de la Culture et de l'Éducation), la Région, le Département, Savoie Haute-Savoie Biblio et la CAF vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et axes d'intervention partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée.

Un premier état des lieux confirme que le territoire est doté d'équipements ainsi que d'une offre artistique et culturelle variée et qualitative, mais essentiellement concentrés dans la vallée, notamment à Albertville, Gilly-sur-Isère et Ugine.

Le projet culturel de territoire en devenir émanera progressivement de la coordination des forces en présence, des acteurs artistiques et culturels, dans le respect des missions respectives de chacun, mais aussi des acteurs des champs du social, de l'éducation, du médico-social, de l'environnement, du tourisme etc. dans un esprit d'équité tout en veillant à concerner les habitants les plus éloignés de la culture.

Dans ce cadre, la CA Arlysère propose cette année une répartition de son soutien financier et/ou en ingénierie aux acteurs culturels autour de 4 volets :

- ◆ Les actions d'éducation aux arts et à la culture pour tous
- ◆ Les initiatives artistiques et culturelles de territoire
- ◆ Les initiatives artistiques des amateurs
- ◆ L'accès aux équipements structurants de l'agglomération (plateau du Dôme théâtre, médiathèques, cinémas, auditorium de l'EM&D, etc.)

— L'appel à projets qui suit concerne le volet 1 du dispositif.

POUR QUI ?



Structure culturelle, socio-culturelle et/ou équipe artistique établies sur ou hors territoire Arlysère portant un projet artistique et culturel qui s'adresse aux habitants du territoire avec une attention particulière pour :

- Les publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes en situation de handicap ou d'empêchement quel qu'il soit, personnes âgées, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité, enfants et habitants des territoires de montagne, territoires ruraux et espaces urbains enclavés avec peu de ressources culturelles de proximité
- Les jeunes des filières professionnelles et d'enseignements adaptés

OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

- Proposer une démarche de territoire, dans les quartiers (articulation avec le contrat de ville), sur des territoires de montagne, territoires ruraux, espaces urbains enclavés, à l'échelle intercommunale ou de bassin de vie
- Coconstruire le projet en partenariat avec d'autres structures (en particulier équipe artistique avec structure d'accueil du public ou prescripteur) → se rapprocher de la coordinatrice culture afin d'établir des liens sur le territoire
- Proposer un projet artistique et culturel ambitieux et doté d'une présence artistique forte
- Travailler la mixité sociale et/ou l'intergénérationnel
- Exposer comment le projet va être valorisé. Mener - ou tout du moins débiter - une réflexion sur son évaluation
- S'appuyer sur les **3 piliers de l'EAC** :
 - ✓ **La rencontre des œuvres, des artistes et professionnels de la culture**
Encourager une découverte sensible des arts, une ouverture sur la diversité des univers esthétiques, des formes d'expression et de création, et stimuler la créativité
 - ✓ **La pratique culturelle ou artistique**
Offrir un espace privilégié d'expression et d'écoute, créer du lien et favoriser les dynamiques collectives tout en confortant la confiance en soi
 - ✓ **L'acquisition de connaissances**
Réconcilier l'expérience sensible et le raisonnement et contribuer à l'accomplissement personnel autant que social et citoyen
- Dans toutes les disciplines :
 - o Arts visuels et plastiques (*photo, peinture, graphisme, sculpture, etc.*)
 - o Littérature
 - o Spectacle vivant (*théâtre, musique, danse, cirque, conte, etc.*)

- o Cinéma, audiovisuel, éducation à l'image et aux médias
 - o Culture scientifique et technique
 - o Numérique (*médias, arts numériques*)
 - o Patrimoine, matériel et immatériel
 - o Art culinaire, etc.
 - ... La définition du terme "culture" est ouverte !
- Et en transversalité avec les secteurs :
 - o Social
 - o Éducation
 - o Médico-social
 - o Santé
 - o Sport
 - o Environnement, etc.
 - Possibilité de s'inscrire dans les programmes d'action culturelle des événements programmés par les communes de l'agglomération → se rapprocher impérativement de la coordinatrice culturelle en amont.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Qualité et professionnalisme de la démarche de transmission proposée
- L'action doit se dérouler sur le territoire Arlysère et peut s'étendre au-delà dans le cadre de partenariats.
- Les actions déjà engagées ne sont pas éligibles.
- Une éventuelle participation financière ne doit en aucun cas être un frein pour les publics cibles (*les potentielles restitutions peuvent faire l'objet d'une billetterie, une participation peut être demandée aux participants pour de la billetterie de spectacle, pour des frais de déplacement par exemple*).
- S'inscrire dans une démarche de bien commun, de contribution à l'intérêt général, au bien vivre ensemble.
- **Attention particulière :**
 - o Aux projets situés sur des territoires avec peu de ressources culturelles de proximité,
 - o Aux propositions d'actions de formation de formateurs, de rencontres professionnelles, d'ateliers, etc. autour de l'éducation artistique et culturelle,
 - o Aux expérimentations de programmation partagée ou de projet participatif se basant sur l'idée que les personnes sont elles-mêmes porteuses de cultures et de savoirs,
 - o A une prise en compte des Droits culturels, de l'interculturalité, de la diversité culturelle → il est fortement conseillé aux porteurs de projet de se sensibiliser à ces questions.

CONDITIONS FINANCIÈRES

- Cofinancements privés ou publics encouragés → Le fonds de cet appel à projets est co-financé par Arlysère et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.
- Plan de financement explicite (*mentionnant acquis, attentes, fonds propres et valorisation*)
- Dépenses éligibles : coût d'intervention (*certaines frais administratifs*), déplacements/restauration, matériel, diffusion
- Versement en deux tranches : 80% au démarrage du projet, solde versé au rendu du bilan qualitatif et financier → **date butoir : 30 juin de l'année suivant la demande** (*les factures doivent être conservées*)
- La subvention accordée par la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre de cet appel à projets contribue au financement d'une action bien identifiée. Elle ne peut être accordée pour contribuer

au financement d'investissements ou de fonctionnement qui entreraient dans le champ des activités ordinaires des porteurs de projet.

- Les subventions octroyées sont facultatives : elles ne peuvent être exigées et la décision finale de leur octroi, suite au parcours d'instruction des dossiers, revient à la communauté d'agglomération Arlysère. Elles ne sont pas tacitement reconductibles.
- Les projets dont les actions entreraient dans le cadre d'un autre dispositif de soutien Arlysère (contrat de ville par exemple) et qui feraient l'objet d'un dépôt à un appel à projets doivent explicitement distinguer et argumenter les actions financées par l'un ou l'autre dispositif.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

L'appel à projets est ouvert du 1er mars au 30 avril 2025

Votre candidature doit comprendre :

◆ **Un dossier artistique présentant votre projet/action comportant :**

- ✓ Une présentation de la structure/des artistes, des partenaires et leur rôle à chacun dans le projet
- ✓ Une note d'intention
- ✓ Les publics cibles (*les structures doivent impérativement être contactées en amont, la coordinatrice culture peut être sollicitée sur ce point*) et bénéficiaires
- ✓ Votre méthode d'intervention (*un plan d'action, une description type de séance, etc.*)
- ✓ Vos objectifs (*éducatifs, artistiques, pédagogiques, acquisition de compétences psychosociales, etc.*)
- ✓ Et vos résultats attendus (*avec si possible une intégration d'indicateurs*)

◆ **Un calendrier de réalisation** (*au minimum des plages d'intervention définies*)

◆ **Un budget prévisionnel et un plan de financement**

◆ **Le formulaire de demande de subvention associé**

◆ **D'autres documents administratifs pourront vous être demandés si votre dossier est sélectionné.**

Chaque porteur de projet a la possibilité de présenter son projet à la coordinatrice culture afin d'être accompagné sur le contenu des actions envisagées, la mise en œuvre ou les mises en relation sur le territoire



Les candidatures doivent être envoyées aux adresses mail suivantes :

maeva.chaplain@arlysere.fr – coordinatrice culture et développement culturel

ET contact@arlysere.fr ou via une solution de transfert de fichiers à ces adresses

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- Aucune augmentation de la subvention ne pourra être consentie en cours de projet.
- Chaque porteur de projet s'engage à informer Arlysère via la coordinatrice culture de l'avancée de son projet, d'éventuels problèmes et/ou réorientations du projet. Mais également à lui proposer des temps de présence sur les actions qui lui permettront d'apprécier le bon déroulement du projet.
- La communauté d'agglomération Arlysère pourra réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
 - o En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses,
 - o Si les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
 - o Si le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre

du programme proposé.

- Le porteur de projet s'engage à faire mention du soutien d'Arlysère dans ses relations avec les médias et partenaires extérieurs et à apposer logo et mentions obligatoires sur les documents informatifs et toutes les communications relatives à l'action.
- Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la demande (les factures doivent être conservées).
- Les revues de presse doivent être conservées et transmises.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les projets sont instruits en comité technique (*incluant des représentants de la DRAC AURA, de la Région, du Département, de l'Education nationale etc.*), ainsi qu'en commission opérationnelle culture (*incluant élus et techniciens*) et délibérés en Conseil Communautaire.

COMMUNICATION



Les actions soutenues par la communauté d'agglomération devront voir figurer sur leurs supports de communication, s'il y a, des éléments définis (logo, mentions, etc.). Chaque action sera relayée par le service communication de la communauté d'agglomération Arlysère. Ces conditions seront définies en amont du démarrage du projet en fonction des actions avec la coordinatrice culture.

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2025

Le fonds de cet appel à projets est co-financé par Arlysère et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

CONTACT



Maëva Chaplain – Coordinatrice et chargée du développement culturel
maeva.chaplain@arlysere.fr